

Les politiques linguistiques :

Selon le dictionnaire Larousse *Linguistique et Sciences du langage*, l'expression « *politiques linguistiques* » renvoie à l'ensemble des mesures et des projets ou des stratégies ayant pour but de régler le statut ou la forme d'une ou de plusieurs langues. (p.369)

On comprend de cette définition qu'une politique linguistique vise principalement à définir le statut d'une langue ou sa forme. Par exemple, une langue est considérée comme officielle, nationale, régionale, étrangère, etc. Ce statut lui est conféré par l'Etat (la constitution). De même, la politique linguistique peut toucher la forme de la langue : codification de certains aspects de la langue (grammaire, lexique, phonétique, etc.)

Il y a donc une volonté politique qui vise à réguler les usages de la langue dans la société. En définissant le statut d'une langue, l'Etat en définit la place dans la société. Par conséquent, cela va avoir des conséquences sur les usages de cette langue.

Par exemple, le français pratiqué aujourd'hui a été défini comme la langue officielle de l'Etat français sur une décision politique. Son usage a été généralisé dans toute la France à travers l'enseignement et l'administration. En effet, en 1539, le roi François Ier signe au château de Villers-Cotterêts une ordonnance qui impose l'usage du français pour les actes de justice et d'état civil, à la place du latin alors que la majorité des Français parlaient des langues régionales.

On distingue, selon D. de Robillard (1997 : 36-38) quatre niveaux dans l'élaboration d'une politique linguistique :

1. *l'évaluation de la situation* : identification des problèmes au début, estimation du degré d'efficacité des mesures mises en œuvre à divers stades, jusqu'à l'évaluation finale ;

2. *formulation d'objectifs, d'une stratégie pour les atteindre* ;

3. *la planification* : programmation dans le temps, prévision, gestion des ressources ;

4. *les actions* : opérations concrètes faisant partie de l'intervention sur la langue ou situation linguistique).».

Les types des politiques linguistiques

Les politiques linguistiques peuvent être incitatives ou contraignantes :

Elles sont incitatives lorsqu'il s'agit de « *mesures de soutien et de campagnes de promotion, ou encore des mesures législatives dépourvues de sanctions.* »

Elles sont contraignantes lorsqu'il s'agit de « *mesures législatives et réglementaires assorties éventuellement de sanctions.* »